

[Text]

Senator Molson: But not for a Newfoundland lawyer.

Mr. Kennett: Consequently the bank undertakes this transaction, the company benefits by quite a low rate of funds, and the bank presumably takes a little margin on the side, to make it attractive.

Senator Connolly (Ottawa West): I wonder if the tax people have seen this yet.

The Chairman: Yes. It is in this year's budget.

Senator Molson: The corporation issuing is not going to be able to charge the dividend, as it would interest on a bank loan, so at that end there is another impact. Is that right?

The Chairman: No.

Senator Molson: It is paying a dividend.

The Chairman: Yes. A dividend from one corporation to another moves along anyway.

Senator Cook: My point is that the dividend paid by the company is not deductible as interest would be, and they pay more tax. I could not understand where the loss of \$500 million to the revenue department came in.

The Chairman: Part of the answer Mr. Kennett gave was the tax credits.

Mr. Kennett: That is correct. They are not paying any tax, anyway.

The Chairman: I was wondering whether you would give consideration to this. We cannot take time with it today, but the point is, we had representations in connection with securities and the sale of securities. We had the IDA and the stock exchange before us, and the main complaint that they made was in connection with clause 189(2), on page 185 of the bill. This is as follows:

(2) A bank may, as principal or agent, buy or sell

(a) mortgages . . .

(b) bonds, debentures and other evidences of indebtedness.

They wanted us to make it clear that while a bank could do this for its own account and for its own portfolio of investments, it should not be able to deal in this type of business. Now, they were quite emphatic in their representation that with the entrance of foreign banks' subsidiaries into Canada, this would substantially increase the burden of competition in this area, and they even went so far as to say that a local branch manager of a bank in some outlying place should not be able to accept an instruction from a customer of the bank to buy him "X" number of shares of such and such corporation, or buy him some Canada savings bonds or debentures, because that would be carrying on the business of dealing in securities.

I take it that thought has been given to this subject. There are limitation in the bill on how far the banks can go in that respect. The evidence we had was that when a customer comes

[Traduction]

Le sénateur Molson: Mais pas pour un avocat de Terre-Neuve.

M. Kennett: Par conséquent, la banque choisit cette méthode et la société profite d'un taux plus faible pour se procurer des fonds; la banque se garde un certain pourcentage en guise d'incitation.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je me demande si le ministère de l'Impôt s'en est rendu compte.

Le président: Oui. Le budget de cette année en fait état.

Le sénateur Molson: La société qui émet des titres ne pourra pas déclarer les dividendes, comme elle pourrait le faire sur l'intérêt d'un prêt bancaire, ce qui fait que l'incidence est tout autre. Ai-je raison?

Le président: Non.

Le sénateur Molson: La banque paie un dividende.

Le président: Oui. Les dividendes qui passent d'une société à une autre son néanmoins versés.

Le sénateur Cook: Ce que je veux dire, c'est que les dividendes payés par la société ne sont pas déductibles comme le serait l'intérêt, et la société a un fardeau fiscal plus lourd. Je ne pouvais comprendre d'où provenait la perte de \$500 millions enregistrée par le ministère du Revenu.

Le président: Dans sa réponse M. Kennett a également parlé de crédits d'impôt.

M. Kennett: C'est exact. De toute façon, ils ne payent aucun impôt.

Le président: Je me demandais si vous vous arrêteriez sur ce point. Nous ne pouvons l'aborder aujourd'hui, mais l'on nous a présenté des instances au sujet des actions et de leur vente. L'AID et la bourse des changes se sont surtout plaintes devant nous du paragraphe 189(2), à la page 185 du projet de loi. Et je lis:

(2) La banque peut acheter et vendre, pour son propre compte ou comme mandataire:

a) des hypothèques—

b) des obligations, débetures ou autres titres de créance.

Ils voulaient que nous disions clairement que tout en permettant à une banque de faire cela pour son propre compte et pour son propre portefeuille d'investissement, elle ne devrait pas avoir le droit d'effectuer de telles opérations. Mais ils ont beaucoup insisté sur le fait que l'implantation de filiales de banques étrangères au Canada augmenterait énormément la concurrence en ce domaine et ils sont même allés jusqu'à dire que la direction d'une succursale dans un endroit éloigné ne devrait pas pouvoir accéder aux désirs d'un client lui demandant d'acheter un certain nombre d'actions de telle ou telle société, ou de lui acheter des obligations d'épargne du Canada ou des débetures, puisque ces opérations portent sur des valeurs mobilières.

Si je comprends bien, on a réfléchi à ce problème et le bill impose des limites à l'initiative des banques en ce domaine; mais d'après les témoignages reçus, lorsqu'un client se pré-